



Extrait du EPS Académie de Lyon

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article505>

# Sportif de haut niveau dans l'académie de Lyon

- EPS Plus  
- Sport de Haut Niveau

Date de mise en ligne : samedi 12 juin 2010

---

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

---

**En application de la circulaire n° 2006-123 du 1er août 2006 relative au sport de haut niveau, l'annexe de la convention régionale propose un aménagement des examens.**

## **Annexe à la convention « sportifs de haut niveau »**

La convention relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau et/ou sur les listes des sportifs de haut niveau prévoit dans son article 12 que le Recteur propose des aménagements de l'enseignement de l'EPS et de son évaluation dans le cadre des examens du second degré.

La présente annexe définit les aménagements possibles dans l'Académie de LYON.

### **I. L'enseignement de l'EPS (hors année d'examen en CCF)**

L'Education Physique et Sportive est une discipline obligatoire inscrite à l'emploi du temps de tous les élèves du second degré. Le sportif de haut niveau doit pouvoir bénéficier de son apport à la formation globale de l'individu, à son développement personnel et à sa santé. Dans toute la mesure du possible, on cherchera à maintenir dans sa classe d'affectation l'élève sportif de haut niveau afin de garantir les conditions d'une intégration optimale et d'un enseignement collectif ordinaire.

Cependant, en fonction des contraintes d'entraînement et de vie sportive de l'élève sportif de haut niveau, l'établissement recherchera les solutions les plus adaptées pour offrir l'enseignement de l'EPS de façon régulière et stable, en respectant les exigences fixées par les programmes nationaux (changement de classe pour l'EPS, adaptation selon les périodes de l'année, allègement momentané compensé par un renforcement ultérieur, etc.).

### **II. L'évaluation dans le cadre des examens**

Les aménagements portent sur l'évaluation de l'épreuve obligatoire d'EPS ou de l'épreuve ponctuelle d'option facultative EPS ponctuelle. Ils s'inscrivent dans les possibilités offertes par les textes en vigueur.

#### **1. L'épreuve obligatoire d'EPS**

Pour l'ensemble des candidats, elle se déroule **en CCF** (contrôle en cours de formation), à partir d'un protocole établi par l'établissement et validé par la commission académique.

Pour les sportifs de haut niveau, **deux possibilités** d'aménagement sont offertes :

- Le candidat sportif de haut niveau peut opter pour l'évaluation en **CCF**. Dans ce cas, l'équipe pédagogique recherchera à adapter les modalités et le contenu dans le cadre de son protocole d'évaluation : choix des

ensembles d'épreuves ; changement de groupe pour l'année ou par activité ; dates des épreuves. En cas de calendrier sportif très chargé et après avis favorable des IA-IPR d'EPS, le candidat sportif de haut niveau pourra n'être évalué que sur deux épreuves au lieu de trois.

- Le candidat sportif de haut niveau peut demander à passer **l'épreuve en contrôle ponctuel terminal**. Dans ce cas, il choisit un des couples d'épreuves fixés par le texte national. A sa demande et dans les limites des possibilités d'organisation, la date de sa convocation peut être adaptée à ses contraintes de calendrier sportif. Cette disposition **ne dispense pas l'élève de l'assiduité aux cours d'EPS** obligatoire (voir § I).

## 2. L'option facultative EPS ponctuelle

A sa demande, le candidat sportif de haut niveau peut être évalué dans son activité de spécialité pour l'option facultative ponctuelle EPS.

Pour **l'inscription à cette épreuve**, le candidat ne passe pas par Inscrinet mais téléphone directement soit au 04 72 80 62 66 si vous êtes dans la filière technologique, soit au 04 72 80 64 64 si vous êtes dans la filière générale.

Dans ce cas, l'épreuve se déroule selon les modalités suivantes :

- Evaluation du niveau de performance atteint dans l'activité (sur 15 points) Le jury valide et transforme en note le niveau de pratique annoncé par le candidat, certifié par la fédération d'appartenance et par la Direction Régional de la Jeunesse et des Sports. Pour ce faire, le candidat fournira obligatoirement **un état de carrière sportive** : résultats, performances, palmarès actuels, évolution de carrière, activités au sein du club et éventuellement de la fédération, rôles tenus (arbitre, entraîneur, formateur, juge, dirigeant...). Ces renseignements seront fournis avant l'entretien, dans un délai fixé par l'organisation des examens (au moins 15 jours avant la date de l'entretien avec le jury).
- Entretien avec le jury (sur 5 points) D'une durée de 15 minutes, il porte sur la connaissance culturelle de l'activité, ainsi que sur l'analyse par la candidat de sa pratique de haut niveau. Vous pouvez télécharger la grille d'évaluation de cet oral à la fin de cet article.

Les deux parties de l'épreuve sont obligatoires. Un candidat ne se présentant pas à l'entretien sera porté absent pour la totalité de l'épreuve.

Le candidat sportif de haut niveau est soumis, comme les autres candidats, à la règle de non cumul des activités entre l'EPS obligatoire et l'option facultative EPS : « Pour l'épreuve facultative ponctuelle terminale, le candidat choisit obligatoirement une activité différente de celles présentées pour les épreuves de l'enseignement commun obligatoire ou pour les épreuves ponctuelles terminales ».

Dans les limites des possibilités d'organisation, la date de convocation pour l'entretien avec le jury peut être adaptée aux contraintes de calendrier sportif du candidat.

Le candidat qui opte pour l'épreuve spécifique aux sportifs de haut niveau le précise lors de la confirmation de son inscription à l'examen. Il doit alors justifier son appartenance à la liste des sportifs de haut niveau par **une attestation** produite par les services de la Jeunesse et des Sports.

Le jury est strictement composé de personnels de l'Education Nationale, habilités à évaluer dans le cadre du baccalauréat, et nommés par le Recteur.

<dl class='spip\_document\_999 spip\_documents spip\_documents\_left' style='float:left;'> <a href="IMG/pdf/Convention\_SHN\_Rectorats-DRJS\_annexe\_Lyon\_2008-2.pdf" title='PDF - 245.1 ko' type="application/pdf">



**Convention Sportif de haut niveau**